

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

☪☪☪

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2015

☪☪☪

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Madame Aracéli ETCHENIQUE, Monsieur André LABARTHE,
Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM, Monsieur Jacques NAYA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

REÇU

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

le 24 DEC. 2015

AUS-PRÉFECTURE
OLORON ST MARIE

☪☪☪

**7 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES
SUBVENTIONS TRANSFERABLES**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Par ailleurs, les subventions d'investissement transférables doivent également faire l'objet d'un amortissement. Une subvention d'investissement est dite «transférable» lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui est amorti par le service de l'eau ou de l'assainissement. La subvention doit alors être amortie sur la même durée que le bien qu'elle finance.

Cependant, Monsieur le Trésorier nous ayant indiqué qu'à ce jour les subventions d'investissement transférables reçues n'ont pas été amorties, il y a lieu de régulariser cette situation.

Il est proposé d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations appliquées pour les services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

BUDGET DE L'EAU POTABLE

| Catégories de biens amortissables | Durée |
|---|--------|
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseau) | 45 ans |
| Compteurs | 10 ans |
| Matériels divers | 10 ans |
| Immobilisations corporelles de faible montant : <1.500 € | 1 an |

les durées d'amortissement des subventions d'équipement transférables suivant les mêmes critères.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| Catégories de biens amortissables | Durée |
|--|--------|
| Réseau d'assainissement | 45 ans |
| Station d'épuration | 30 ans |
| Matériels divers | 10 ans |
| Immobilisations corporelles de faible montant : <1.500 € | 1 an |

les durées d'amortissement des subventions d'équipement transférables suivant les mêmes critères.

Il est précisé que cette actualisation sera applicable aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

En ce qui concerne l'amortissement des subventions d'investissements, tant pour le service de l'eau que pour le service de l'assainissement, il sera applicable dès l'exercice 2015 et l'antériorité des annuités d'amortissement sera reprise au budget 2015, étant précisé que les subventions antérieures à 1997 seront reprises à compter de 1997.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application de ces durées d'amortissement au sein des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- **DECIDE** que les subventions d'investissement seront amorties dès l'exercice 2015 et que l'antériorité des annuités d'amortissement sera reprise au budget 2015.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 21 décembre 2015.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

